



Saint-Cyprien, le lundi 23 janvier 2023

*Arrêté temporaire n° 23/TECH-PC/037
Portant réglementation du stationnement et de la circulation*

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN **SUR LES VOIRIES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

CONSIDÉRANT que des **travaux sur réseaux AEP, EU et EP** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **01/02/2023 au 31/12/2023 SUR LES VOIRIES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES.**

VU que la Communauté de Communes Sud Roussillon est maître d'ouvrage concernant l'accord cadre pour travaux de réparation ou de création des réseaux AEP, EU et EP du **01/02/2023 au 31/12/2023 ;**

CONSIDÉRANT que l'entreprise **FABRE FRERES**, co-titulaire du marché concernant les travaux de réparation ou de création des réseaux AEP, EU et EP, est amenée à travailler régulièrement et inopinément sur le domaine public communal et intercommunal de Saint-Cyprien

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du **01/02/2023 et jusqu'au 31/12/2023**, l'entreprise **FABRE FRERES** titulaire du marché est autorisée à stationner pendant la durée d'intervention des travaux, **SUR LES VOIRIES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES.**

ARTICLE 2 : À compter du **01/02/2023 et jusqu'au 31/12/2023**, l'entreprise **FABRE FRERES** titulaire du marché est autorisée à modifier la circulation des véhicules et/ou des piétons suivant l'**extrait du guide "signalisation temporaire"** de l'OPPBT, **SUR LES VOIRIES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES.**

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **FABRE FRERES.**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté doit être affiché sur place pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : En cas de non-respect des articles ci-dessus, l'autorité peut suspendre les travaux sans préavis.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 23 janvier 2023
Pour le Maire,
Adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE



*Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage*

le : **24 JAN. 2023**

DIFFUSION:

*Le Directeur Général des Services
FABRE FRERES*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fj; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.